Chapitre 6.

« Made in Europe », tout est parfait? Travail clandestin, travail à domicile

Dans les pays occidentaux, la recherche de flexibilité et du moindre coût salarial se traduit parfois par l'utilisation accrue de travailleurs à domicile et par le recours à des ateliers clandestins.

Dans le secteur de l'habillement, la mise en place de nouveaux schémas de production traduit la recherche d'une adaptation rapide au marché et du plus faible coût de production. Cette recherche conduit à un morcellement des tâches et au recours, via la sous-traitance, à des unités de production de plus en plus petites. L'Europe ne fait pas exception. Si, dans certaines régions, persistent encore de grandes ou moyennes manufactures de vêtements, le nombre de petits ateliers de confection textile s'est multiplié en Europe au cours des vingt dernières années. Non seulement en Europe du Sud, mais également plus au Nord. A Bruxelles par exemple, les 1 500 emplois du secteur de la production d'habits sont répartis dans 300 entreprises, ce qui porte à cinq le nombre moyen d'emplois par entreprise du secteur. Ces petits ateliers ne sont pas clandestins. La main-d'oeuvre y est déclarée; la relation d'emploi y fait l'objet d'un contrat. Pourtant, les conditions et la durée du travail, le respect de la législation, le versement des cotisations de sécurité sociale y souffrent de manquements importants. Le caractère précaire et, fréquemment, paternaliste de ces entreprises rend particulièrement difficile toute intervention ou revendication de type syndical.

Cette recherche de flexibilité dans la production de vêtements atteint son paroxysme dans certaines utilisations de travailleurs à domicile et dans le recours à des ateliers clandestins. Certes, ces formes de travail recouvrent des situations très diverses. Mais il est frappant de remarquer que loin de tomber en désuétude, le recours à des travailleurs à domicile ou à des ateliers clandestins fait partie intrinsèque des nouveaux shchémas de production, encourageant souvent les pires conditions de travail et les trafics d'êtres humains.

Les chiffres ne suffisent pas à cerner l'ampleur de ces phénomènes. Le caractère informel d'une grande partie du travail à domicile et, par définition, de l'ensemble des ateliers clandestins ne permet pas d'aborder la question sur la base de statistiques fiables. Les seules données concrètes sont fournies par des enquêtes de terrain régionales ou sectorielles. Toutes les enquêtes de ce type menées en Europe montrent que le nombre de travailleurs clandestins ou de travailleurs à domicile auxquels a recours le secteur de l'habillement connaît une forte croissance. Ces enquêtes mettent également en évidence un lien direct entre cette croissance et le développement de filières de production basées sur la sous-traitance en cascade.

Travail à domicile

Une ancienne travailleuse à domicile témoigne : « En 1985, je me suis retrouvée au chômage, seule avec deux enfants à charge. Des amis m'ont alors signalé une boutique de pulls située dans une grande rue commerçante de Bruxelles qui utilisait les services de travailleurs à

domicile pour tricoter leurs modèles exclusifs. Ce mode de travail me convenait très bien. Je pouvais m'occuper de mes enfants, de mon foyer tout en utilisant mon temps libre de manière rémunératrice. La boutique me fournissait la laine et le modèle à suivre. J'ai ainsi tricoté un pull qui m'a demandé l'équivalent de 4 jours de travail et qui m'a été payé 2 800 fb¹. C'était un revenu d'appoint très bienvenu, mais malheureusement déclaré, ce qui ne convenait pas alors à ma situation de chômeuse. Par la suite, j'ai trouvé une petite annonce dans un journal gratuit qui proposait du travail de tricotage à domicile. J'ai donc pris contact avec l'annonceur, en fait un réseau informel de personnes qui utilisaient leur lieu de travail, des bureaux de l'administration publique, pour organiser la sous-traitance informelle vers des travailleuses à domicile. Je recevais alors environ 1 000 fb² par pull, qui me demandait chacun l'équivalent de 3 à 4 jours de travail. »

L'Organisation internationale du travail définit le travail à domicile comme un travail qui consiste en la production d'un bien ou la prestation d'un service selon un arrangement en vertu duquel le travail est effectué sur un lieu choisi par l'employé, souvent son propre foyer, où il n'est normalement pas soumis à la supervision directe de l'employeur ou de l'entrepreneur. Il s'agit là d'une définition très générale, qui englobe des réalités aussi diverses qu'un artiste travaillant à la pige, un représentant de commerce travaillant à partir de son domicile, une traductrice usant du télétravail, un journaliste « freelance », une ouvrière ou un ouvrier travaillant à domicile dans la confection, l'électronique, l'industrie mécanique voire dans les services (dactylographie, préparation d'envois, etc.).

Dans le secteur de la confection de vêtements, le travailleur à domicile est généralement une femme, mère de famille, souvent issue d'une communauté marginalisée ou en situation précaire, qui éprouve des difficultés à travailler à l'extérieur, parce qu'il lui est impossible de faire garder ses enfants, et qui accepte un travail mal payé pour couvrir les dépenses ménagères nécessaires aux besoins de première nécessité. Cette femme travaille pour le compte d'un employeur qui lui fournit généralement toutes les pièces de tissus déjà coupées ou semi-finies et les modèles à respecter. Elle restitue celles-ci sous-forme de produits finis ou après y avoir effectué une tâche précise (pose de fermetures à glissière, de cols, de manchettes, par exemple).

Travail à domicile : légal ou illégal ?

Dans la majorité des pays européens, existent des formes de travail à domicile qui s'inscrivent dans le secteur structuré, en particulier en Allemagne. Ailleurs, en Italie et au Royaume-Uni par exemple, une partie des travailleurs à domicile constituent une main-d'oeuvre réglementée et parfois syndiquée. Mais, dans tous les pays européens, la plupart des travailleurs à domicile ne sont pas dans cette situation. Ils exercent la plupart du temps un travail irrégulier, saisonnier et non réglementé. Au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, une grande partie du travail à domicile relève du secteur non structuré en ce sens qu'il n'est pas déclaré : aucun impôt, aucune cotisation à la sécurité sociale ne sont versés, ni par le travailleur ni par l'employeur. Les travailleurs à domicile ne sont pas nécessairement inscrits sur les registres officiels. Leurs conditions de travail et de rémunérations ne sont pas réglementées. Dans certains pays, cela ne signifie pas automatiquement que leur activité est illégale. L'existence de seuils, tant dans

_

¹ Soit 467 ff ou 112 fs.

² Soit 167 ff ou 40 fs.

la législation fiscale que dans celle de la sécurité sociale, fait que si les revenus sont relativement modestes, rien n'oblige à verser des impôts ou des cotisations sociales. Dans d'autres pays, comme la France ou l'Italie, où la législation exige l'immatriculation de tout travailleur, cette forme de travail non structuré peut s'avérer illégale.

Légaux ou illégaux, dans la plupart des pays européens, les travailleurs à domicile souffrent généralement de la faiblesse ou de l'inexistence d'une législation du travail adaptée à leur situation. La Commission européenne étudie les possibilités de combler ce vide législatif. Sur le terrain, des associations se créent pour répondre aux situations et aux besoins spécifiques des travailleurs à domicile, principalement aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

C'est aux Pays-Bas que les données les plus détaillées sont disponibles. Celles-ci montrent que 3% de la population féminine âgée de 19 à 65 ans travaille à domicile. En 1990, dans la région néerlandaise de Twente, 11 % des usines textiles et 30% des usines de vêtements cédaient du travail en sous-traitance à des travailleurs à domicile. L'extrapolation des données de cette étude à l'ensemble du pays signifierait que l'industrie de l'habillement emploierait 10 500 travailleurs à domicile. Un nombre énorme compte tenu des 11 500 emplois que comptait le secteur structuré de cette industrie en 1990 et des 5 830 emplois perdus dans la partie « structurée » de ce secteur entre 1980 et 1990.

Cet indice d'une tendance au remplacement d'une partie des emplois en usine par du travail à domicile trouve confirmation dans les données relatives au Royaume-Uni. Entre 1980 et 1990, l'industrie de l'habillement dans son ensemble y a perdu 73 431 emplois (passant de 276 684 à 203 253). Dans un segment limité de l'industrie de l'habillement, celui du vêtement léger pour femme et jeune fille, de la lingerie et du vêtement d'enfant, il y aurait eu, de 1978 à 1985, transfert de 13 100 emplois du secteur structuré au secteur non structuré (travailleurs à domicile non déclarés, ateliers clandestins) ³.

Ateliers clandestins

« Je suis thaïlandais et j'ai 30 ans. Je vivais avec ma femme Fei, notre bébé et toute notre famille dans un petit village du Nord de la Thaïlande. Fei et moi travaillions tous les deux pour un patron dans la confection de vêtements. Avec la culture du riz, cela nous permettait de subvenir péniblement à nos premiers besoins.

Un jour, un monsieur de Bangkok est venu nous voir à la maison. Il nous a proposé de partir quelques mois pour l'Europe. L'offre était plus qu'intéressante. Pour 350 000 fb⁴, il nous promettait l'hébergement et un travail très bien rémunéré dans la confection, ce qui nous permettrait d'envoyer chaque mois de grosses sommes d'argent à notre famille restée en Thaïlande. Nous n'avions pas d'argent mais un homme riche du village a accepté de nous faire le prêt pour les 350 000 fb nécessaires.

Nous sommes partis pleins d'espoir et pourtant, dès que nous avons posé le pied sur le sol belge, la galère a vraiment commencé. Nous sommes restés enfermés trois longues années dans un atelier, travaillant 18 heures par jour, sept jours sur sept sans, à la fin, avoir gagné un franc, sans permis de séjour et sans permis de travail. La maison était sale, sans chauffage, nous avions faim et nous sommes finalement tombés gravement malades.

³Swasti Mitter, « Industrial restructuring ans manufacturing homework : immigrant women in the UK clothing industry », Capital and Class, n°27, Hiver 1986.

⁴ Soit 58 330 ff ou 14 000 fs.

Un jour, les gendarmes sont arrivés. Ils ont arrêté les patrons et nous ont confiés à une association. Nous y sommes maintenant depuis 6 mois. Là, nous avons pu retrouver du repos, du calme et surtout un peu de chaleur et de tendresse. De nombreuses fois, nous avons raconté ce qui nous est arrivé, gardant l'espoir de récupérer l'argent que nous avons perdu. Et un jour le verdict est tombé. Les patrons se sont retrouvés en prison, condamnés sur base de la loi sur la traite des êtres humains. Mais pour nous le procès n'a pas changé grand chose. Nous allons récupérer 25 000 francs belges⁵ et les congés payés et différentes amendes que notre ancien patron doit nous payer, mais nous ne les récupérerons pas avant des années. C'est une véritable catastrophe. L'homme riche de notre village en Thaïlande ne cesse de réclamer à notre famille les 350 000 fb qu'il nous a prêtés. Avec les intérêts, nous lui devons déjà plus de 500 000 fb⁶ et ça continue d'augmenter! Ce monsieur qui a pris une hypothèque sur notre maison, menace de mettre toute notre famille à la rue. Nous ne cessons de penser à notre petite fille. Nous voudrions rentrer, revoir notre fille, serrer dans nos bras notre famille, mais si on rentre, ce monsieur riche nous attend de pied ferme pour qu'on lui rende les 500 000 fb. Bien sûr nous ne les avons pas. Si nous restons ici, nous savons que nous laissons notre famille dans le désarroi, la peur et l'angoisse des lendemains. Mon corps est asséché des larmes versées, ma femme est maigre de douleur. Alors, si la liberté est le droit des hommes, nous, nous continuons à la chercher. »⁷

En Europe, les ateliers clandestins de la confection se sont fortement développés à partir des années 1980. Bien souvent les personnes qui y travaillent sont elles-mêmes clandestines, victimes la plupart du temps du trafic d'êtres humains. Organisés en réseau, les exploitants de ces trafics sont généralement de la même origine que les travailleurs. Du recruteur qui sillonne les villages, au patron de l'atelier clandestin, en passant par le prêteur qui avance le prix exhorbitant du voyage et par les nécessaires complicités européennes, les mailles du réseau emprisonnent solidement ses victimes.

Qui profite des ateliers clandestins?

Dans le courant de 1996 et de 1997, plusieurs ateliers clandestins de confection ont été démantelés dans la région de Liège, en Belgique. Terribles, est le qualificatif qui convient pour décrire les conditions qui y prévalaient : de 10 à 18 heures de travail par jour sur un poste de travail de 80 sur 70 centimètres, logement sur place et couchage sur des paillasses, à même le sol, parfois à côté des machines à coudre, lumière très faible pour ne pas attirer l'attention du voisinage, hygiène et sécurité inexistantes. Les travailleurs y étaient généralement payés à la pièce, un montant d'argent qui ne leur permettait pas de s'acquitter de leur dette vis-à-vis de leur employeur.

Qui profite de ce système moderne d'esclavage ? Quelques particuliers, mais vraisemblablement aussi les grandes chaînes de distribution. Lors des perquisitions, les forces de l'ordre ont en effet découvert des étiquettes d'importants distributeurs de vêtements. Mais, jusqu'à présent, aucun distributeur n'a été inquiété.

Le coût social de la flexibilité

_

⁵ Soit 4 167 ff ou 1 000 fs.

⁶ Soit 83 330 ff ou 20 000 fs.

⁷ Sürya, Rapport d'activités 1996, Liège, p.54

Du côté des entrepreneurs, les avantages sont évidents : diminution du coût du travail et grande flexibilité. Le recours au travail à domicile et au travail clandestin allège souvent le coût salarial (en terme de salaire, d'impôt, de cotisations sociales). L'utilisation de travailleurs non déclarés permet également de dissimuler une partie de la production. C'est une porte ouverte aux fraudes fiscales sur la vente de produits et sur les résultats de l'entreprise. Vis-àvis des travailleurs, l'entreprise n'a aucune obligation. En l'absence de travail, aucun salaire ni aucune autre indemnité ne sont dus à l'ouvrier, qui ne dispose d'aucun recours. Peu d'investissements sont réalisés par l'entreprise dans l'outil de travail, aucune dépense n'est effectuée pour des équipements de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. En revanche, l'entreprise économise sur les frais généraux tels que l'électricité, le loyer ou le chauffage.

Ces atouts pour les employeurs du travail à domicile et clandestin ne sont évidemment pas sans conséquence sur les rémunérations et les conditions de travail.

En Europe, seule une minorité de travailleurs à domicile bénéficient d'un salaire et de conditions d'emploi comparables à ceux de leurs homologues qui travaillent en usine. La rémunération de la grande majorité des travailleurs à domicile est établie à la pièce et est généralement inférieure à celle des autres travailleurs. Elle ne tient généralement pas compte des frais engagés par le travailleur pour ses besoins professionnels (électricité, loyer, transport, matériel, etc.). Même en Allemagne où, relativement aux autres pays européens, le travail à domicile est bien réglementé et protégé sous la forme d'un salaire minimum, les travailleurs à domicile ne reçoivent en moyenne qu'un tiers du salaire le plus bas des ouvriers d'usine. « Ce sont des conditions dignes du XIXè siècle qui prévalent indubitablement dans une large mesure dans la plupart des pays d'Europe occidentale », constate le Conseil de l'Europe en 1989 ⁸. S'il en est ainsi des rémunérations, c'est encore plus vrai des autres composantes de la protection sociale : congés payés, heures supplémentaires, congés de maladie, congés de maternité, retraites, santé et sécurité ou même assurance d'un revenu issu d'une source régulière de travail par exemple.

La situation des travailleurs clandestins pris dans les mailles du trafic d'êtres humains est bien plus préoccupante encore. Beaucoup d'entre eux ne disposent pas de documents de séjour en règle. Leur passeport est généralement confisqué par leur employeur. Ils n'ont de ce fait que peu de recours contre l'exploitation et les abus psychologiques et physiques dont ils sont couramment l'objet : salaire dérisoire ou inexistant, insalubrité des ateliers et des lieux de séjour, confiscation de liberté, etc. Précarité du travail et du logement, insécurité quant à leur avenir se doublent de la peur de l'expulsion, de la violence et du contrôle des autorités. Le coût social, émotionnel, psychique et physique supporté par ces personnes et leur famille est énorme.

Le recours aux travailleurs étrangers clandestins et aux travailleurs à domicile doit beaucoup à la généralisation de la flexibilité dans des secteurs d'activités à forte intensité de main-d'oeuvre. Ce recours tient aussi à la recherche d'une limitation des contraintes juridiques pesant sur l'emploi fixe, à la nécessité de faire face aux fluctuations conjoncturelles et saisonnières, ainsi qu'à la concurrence internationale. Toutes ces considérations incitent à

-

⁸ Conseil de l'Europe, « La protection sociale des travailleurs à domicile », rapport préparé par le Groupe d'étude du Programme de coordination de la recherche sociale (1987/1988, Strasbourg, 1989.

penser que le travail à domicile et l'immigration clandestine de main-d'oeuvre constituent des phénomènes structurellement liés au mode de production privilégié dans le secteur de l'habillement à l'heure actuelle.